



Vincent Locas, avocat

Conseiller juridique senior

Réglementation et réclamations

Ligne directe : (514) 598-3324

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : vincent.locas@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE ET PAR MESSAGER

Le 13 mars 2019

M^e Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la Bourse

800, Place Victoria - bureau 2.55

Montréal QC H4Z 1A2

Objet : Demande d'Intragaz, société en commandite afin d'obtenir l'autorisation de procéder à des investissements dans le but d'accroître la capacité du site d'emménagement de Pointe-du-Lac et demande d'examen d'un projet de construction de pipeline – PHASE 2
Notre dossier : 312-00858
Dossier Régie : R-4034-2018

Chère consœur,

Énergir, qui a été reconnue comme intervenante pour la phase 1 du présent dossier¹, transmet par la présente ses commentaires quant à la demande d'examen d'un projet de construction de pipeline d'Intragaz déposée en phase 2 le 25 janvier 2019 (ci-après la « **Demande** »).

Après révision de la Demande et de la documentation déposée à son soutien, Énergir appuie sans réserve ladite demande telle que formulée et recommande à la Régie de l'énergie (ci-après la « **Régie** ») de l'accueillir selon ses conclusions. Il importe d'ailleurs de mentionner que certains des éléments nécessaires à l'étude de la Demande ont déjà fait l'objet d'un examen lors de la phase 1 du présent dossier à l'issue de laquelle la Régie a accueilli favorablement le projet d'investissement d'Intragaz².

Énergir partage également la position d'Intragaz quant à l'enjeu de temps propre à ce dossier. Énergir soumet respectueusement qu'une décision de la Régie serait requise dans les meilleurs délais pour qu'Intragaz puisse ensuite demander et obtenir l'autorisation ministérielle nécessaire et que soit ainsi respecté l'échéancier du projet. Ceci permettrait à Énergir de jouir des capacités additionnelles associées au projet et des bénéfices qui en découlent dès l'hiver 2019-2020, le tout au bénéfice de sa clientèle.

¹ Décision D-2018-064.

² Décision D-2018-155.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Vincent Locas

Vincent Locas
VL/mb

c. c. (par courriel): M^e Adina Georgescu (Intragaz)
M^e Dominique Neuman (SE-AQLPA)
M^e Guy Sarault (ACIG)